

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-173 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de l'ancienne Intercommunalité de BERTINCOURT

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Monsieur le Président rappelle ensuite au conseil de communauté :

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT en date du 29 juin 2010 prescrivant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Territoire de BERTINCOURT et lançant la concertation de cette opération,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT en date du 14 décembre 2012 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois en date du 24 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi
- les remarques émises par les partenaires et services associés consultés suite à l'arrêt du projet de PLUi,
- l'arrêté de Monsieur le Président de l'Intercommunalité du Sud Artois en date du 23 décembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi,
- les conclusions de la Commission d'Enquête Publique,

Monsieur le Président rappelle ensuite les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique qui ont justifié des adaptations mineures du projet de PLU opérées par le Cabinet Environnement Conseil.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de Bertincourt tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de BERTINCOURT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de l'intercommunalité ainsi que dans chaque mairie des communes du territoire de BERTINCOURT, à la publication dans deux journaux d'annonces légales de la mention de cette approbation conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- de tenir à la disposition du public au siège de l'intercommunalité, des mairies des communes du territoire de BERTINCOURT et à la Préfecture aux heures et jours d'ouverture au public le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de fixer le caractère exécutoire de la présente délibération et des dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de BERTINCOURT un mois après sa réception par les services du contrôle administratif des actes des collectivités locales de la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage durant un mois dans les mairies des communes et au siège de l'intercommunalité, insertion dans un journal).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2014-173 - 10/12/2014
PLUi BERTINCOURT

